

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/058 DU 05 AVRIL 2019 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CONSEILLERS AU CABINET DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/101 du 04 juin 2009 portant Organisation des Services des Vice-présidences de la République du Burundi ;

Sur proposition du Deuxième Vice-Président de la République du Burundi:

DECRETE :

**Article 1** : Est nommé Conseiller au Bureau chargé des Questions Socio-Culturelles :

**Monsieur Innocent NIZIGIYIMANA**, en remplacement de Monsieur Jules Aristide NDATIMANA.

**Article 2** : Est nommé Conseiller au Bureau chargé des Affaires Politiques, Diplomatiques et Sécuritaires :

**Monsieur Hassan Abdallah**, en remplacement du Colonel Séverin SINDAYIHEBURA.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 4** : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 5 avril 2019

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.